



Assemblée générale

Distr. limitée
5 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 18 c) de l'ordre du jour
**Développement durable : réduction des risques
de catastrophe**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

**Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau
sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction
des risques de catastrophe (2015-2030)**

L'Assemblée générale,

Adopte la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), dont le texte figure dans l'annexe de la présente résolution.



Annexe**Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)**

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement, ministres et hauts représentants, réunis à l'Organisation des Nations Unies les 18 et 19 mai 2023 pour la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹ afin d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe aux politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, de recenser les bonnes pratiques, les lacunes et les défis et d'accélérer la cadence pour atteindre l'objectif de la réalisation du Cadre de Sendai et de ses sept objectifs mondiaux d'ici à 2030, réaffirmons notre engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du Cadre de Sendai, y compris ses principes directeurs et ses quatre actions prioritaires.

2. Nous rappelons que le Cadre de Sendai s'applique aux risques de catastrophes à petite ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels ou anthropiques, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques.

3. Nous réitérons l'appel lancé dans le Cadre de Sendai en faveur d'une réduction sensible des risques de catastrophe et des pertes en termes de vies humaines ainsi que des atteintes à la santé, aux moyens de subsistance et aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux que ces catastrophes entraînent pour les personnes, les entreprises, les collectivités et les pays.

4. Nous constatons que, face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste, privilégiant davantage la dimension humaine, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030², et que, pour être efficaces, les politiques et mesures de réduction de ces risques doivent être conçues pour gérer des aléas multiples dans divers secteurs, être accessibles et n'exclure personne.

5. Si nous considérons que l'application du Cadre de Sendai donne des résultats positifs, nous constatons avec une vive préoccupation qu'elle progresse trop lentement et se fait de manière inégale. La progression de la mise en œuvre du Cadre de Sendai continue d'être entravée par un accès insuffisant aux données sur les catastrophes, à la connaissance des risques, à la technologie et au financement, ainsi que par le fait que la priorité n'est pas suffisamment accordée à la réduction des risques de catastrophe et aux mesures y relatives, y compris dans le cadre de l'action climatique.

6. Nous nous déclarons vivement préoccupés par la fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes, ainsi que par leur nombre et leur ampleur et par leurs conséquences dévastatrices, ce qui occasionne d'immenses pertes en vies humaines, une insécurité alimentaire et des famines, une perte de biodiversité, des problèmes liés à l'eau, des déplacements de population accrus, des besoins humanitaires, des besoins en matière de développement et un préjudice économique, social et environnemental à long terme, en particulier pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité dans le monde entier, et ce qui compromet la progression vers le développement durable, la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, en particulier dans les

¹ Résolution 69/283, annexe II.

² Résolution 70/1.

pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que dans les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières.

7. Nous sommes également vivement préoccupés par le fait que les pertes économiques vont croissant en raison de l'augmentation du nombre et de la valeur des biens qui sont exposés et vulnérables aux aléas.

8. Nous savons que les risques de catastrophe sont de plus en plus complexes et généralisés et qu'ils peuvent avoir un effet d'entraînement et de cascade sur l'ensemble des secteurs et des zones géographiques ainsi qu'aux niveaux local, national, régional et mondial. Nous continuons de considérer à cet égard que les approches conventionnelles de la gestion des catastrophes ne sont plus adaptées et savons aussi qu'il faut passer de la gestion des catastrophes et de leurs conséquences à la réduction et à la prévention des risques de catastrophe. Nous réaffirmons donc l'engagement que nous avons pris d'agir pour atténuer les risques de catastrophe et accroître la résilience, et ce, avec un sentiment d'urgence renouvelé, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

9. Nous soulignons les effets de synergie existant entre l'application du Cadre de Sendai, celle du Programme 2030 et celle de l'Accord de Paris³.

10. Nous réaffirmons l'urgence qu'il y a à appliquer le Cadre de Sendai en tant que partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue d'adopter une approche du développement durable qui tienne compte des risques et rappelons les effets de synergie existant entre l'application du Cadre de Sendai et celle d'autres textes issus des grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental. À cet égard, nous renouvelons l'engagement que nous avons pris de favoriser la collaboration aux niveaux mondial et régional entre les mécanismes et institutions chargés d'appliquer les instruments et outils pertinents pour la réduction des risques de catastrophe et d'en assurer la cohérence, s'agissant entre autres des changements climatiques, de la biodiversité, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'alimentation et de la nutrition, selon qu'il convient.

11. Nous saluons les résultats de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quatrième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte), notamment la décision⁴ concernant de nouveaux mécanismes de financement pour indemniser les pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier l'attention accordée au fait de remédier aux pertes et aux préjudices.

12. Nous nous félicitons de la tenue, du 22 au 24 mars 2023, de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et réaffirmons qu'une gestion des ressources en eau durable, intégrée et tenant compte des risques de catastrophe est nécessaire au succès des efforts de préparation aux catastrophes, de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques et que la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau contribue à la bonne mise en œuvre du Cadre de Sendai.

³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁴ Décision 2/CP.27 et 2/CMA.4.

13. Nous sommes reconnaissants aux pays, aux entités du système des Nations Unies et aux parties prenantes qui ont concouru à l'examen à mi-parcours, notamment en soumettant des rapports nationaux volontaires⁵ et en rendant compte des progrès obtenus au regard des sept objectifs mondiaux par l'intermédiaire du système de suivi du Cadre de Sendai, et prenons acte du rapport sur les principales conclusions et recommandations de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et du rapport sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁷. Nous sommes conscients de l'importance des échanges qui ont eu lieu dans le cadre des plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe, en ce qu'ils constituent de précieuses contributions à l'examen à mi-parcours.

Priorité 1 : Comprendre les risques de catastrophe

14. Nous nous félicitons des progrès accomplis depuis 2015 pour ce qui est de comprendre les risques à tous les niveaux, notamment de la création et de la tenue de bases de données sur les pertes dues aux catastrophes et de l'amélioration, dans de nombreux pays, de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation, dans la prise de décisions, des données sur les risques de catastrophe.

15. Nous sommes préoccupés par le fait que les lacunes qui existent en matière de collecte de données sur les pertes et les risques liés aux catastrophes, y compris les données ventilées par revenu, sexe, âge et handicap, constituent des obstacles à l'élaboration de politiques et de stratégies multisectorielles et inclusives de réduction des risques de catastrophe.

16. Nous soulignons qu'il convient de redoubler d'effort pour améliorer la qualité des données sur les risques multi-aléas dans tous les secteurs et l'accès à ces données, y compris leur utilisation dans les systèmes d'alerte rapide multi-aléas dans tous les pays, notamment dans les pays en développement, afin que l'on prenne les décisions en matière de politique générale et d'investissement en comprenant suffisamment les risques de catastrophe et en en tenant suffisamment compte.

17. Nous sommes conscients qu'il faut aller plus loin dans l'évaluation et la prise en compte des éléments fondamentaux des risques, notamment en ce qui concerne les facteurs de création de risques et la vulnérabilité, et mieux intégrer les informations sur la vulnérabilité, l'exposition et la résilience des personnes et des communautés dans les plateformes de données sur les catastrophes et les mécanismes d'aide à la prise de décisions existants.

18. Nous soulignons qu'il faut s'employer à mieux comprendre et à mieux connaître les risques de catastrophe, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de bonnes pratiques et de savoir-faire, au transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à des programmes d'éducation et de formation à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe et à l'accès aux données et aux informations voulues.

19. Nous considérons qu'il convient d'accorder une plus grande attention, dans tous les pays, à la sensibilisation aux risques de catastrophe nouveaux, émergents et futurs, et à la compréhension de ces risques, y compris les effets des changements

⁵ Disponible à l'adresse suivante : sendaiframework-mtr.undrr.org/2023/mtr-sf-submissions-and-reports.

⁶ A/77/640.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://sendaiframework-mtr.undrr.org/publication/report-midterm-review-implementation-sendai-framework-disaster-risk-reduction-2015-2030>.

climatiques, de la perte de biodiversité, de la dégradation de l'environnement et de l'urbanisation rapide et non planifiée, ainsi que des aléas et des risques technologiques.

20. Nous demandons aux États d'améliorer la compréhension des risques de catastrophe, compte tenu de leur situation, de leurs besoins et de leurs priorités au niveau national, notamment en faisant ce qui suit :

a) Intensifier la collecte et l'analyse de données sur les aléas, les catastrophes et leurs conséquences, y compris les pertes et les préjudices, et le suivi des risques systémiques, des effets en cascade, des aléas cumulés et des facteurs de risque multiples en augmentant les investissements dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, la recherche, le développement et l'innovation technologiques numériques, les technologies émergentes, l'observation de la Terre et du climat, ainsi que les systèmes d'information géographique, et en favorisant la mise en commun des enseignements tirés des catastrophes passées et des bonnes pratiques en matière d'évaluation des risques multidimensionnels et multi-aléas, d'analytique des risques, de cartographie des risques et de prospective stratégique, en particulier dans les pays en développement ;

b) Veiller à ce que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, disposent en temps utile de moyens de mise en œuvre adéquats et durables, et ce, grâce au renforcement des capacités, à l'aide financière et technique et au transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives aux catastrophes ;

c) Améliorer les mécanismes nationaux de partage des données et des analyses sur les risques de catastrophe entre les secteurs, les institutions et les ministères, ainsi qu'entre les pays aux niveaux régional et international, et veiller à ce que les données et les informations sur les risques de catastrophe soient accessibles, interopérables et disponibles dans des formats facilement compréhensibles de sorte que les secteurs public et privé puissent les utiliser dans le cadre de la prise de décisions dans tous les secteurs ;

d) Améliorer la collecte et l'interprétation des données ventilées par revenu, sexe, âge et handicap ;

e) Veiller à ce que les connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales viennent compléter les connaissances scientifiques en ce qui concerne l'évaluation des risques de catastrophe ainsi que les politiques, les programmes et les communications en la matière, notamment au moyen d'un dialogue entre la communauté scientifique et les peuples autochtones ;

f) Intensifier les efforts visant à favoriser une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable et à promouvoir l'éducation aux risques de catastrophe, notamment en tirant parti des connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales et, entre autres, en sensibilisant le grand public et en investissant dans la formation universitaire et professionnelle, les campagnes d'information, les médias sociaux et la mobilisation de la population.

Priorité 2 : Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

21. Nous réaffirmons que chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe et saluons les progrès enregistrés dans le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe à

l'échelle nationale, notamment l'augmentation sensible, depuis 2015, du nombre de pays dotés de stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe et les progrès considérables accomplis s'agissant des mécanismes de coopération régionale et sous-régionale en matière de réduction des risques de catastrophe.

22. Nous redisons qu'il importe, dans un souci d'inclusion, d'associer l'ensemble de la société à la réduction des risques de catastrophe et nous félicitons du rôle essentiel joué par les parties prenantes non étatiques dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai aux niveaux local, national, régional et mondial.

23. Nous répétons que, pour ce qui est de la gouvernance des risques de catastrophe au niveau local, des progrès ont certes été enregistrés mais qu'il faut faire davantage. Nous considérons qu'il convient de renforcer le soutien apporté aux autorités locales ainsi que les contacts avec les populations locales et les organisations de la société civile dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que dans les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières.

24. Nous sommes préoccupés par le fait que les cloisonnements qui existent au sein des institutions nationales et locales et entre elles freinent les efforts de coordination en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, la préservation de la diversité biologique, le développement durable et les politiques et plans économiques, ainsi que les politiques et plans relatifs aux changements climatiques, dont les mesures d'atténuation et d'adaptation, et que l'absence de cadres juridiques nationaux en matière de réduction des risques de catastrophe entrave l'application du Cadre de Sendai.

25. Nous soulignons qu'il faut renforcer la coordination, la cohérence et l'intégration entre les systèmes de gestion des risques sanitaires et les systèmes de gestion des risques de catastrophe, y compris au niveau local.

26. Nous demandons aux États d'améliorer la gouvernance globale des risques de catastrophe, compte tenu de leur situation, de leurs besoins et de leurs priorités au niveau national, notamment en faisant ce qui suit :

a) Renforcer la gouvernance nationale des risques multi-aléas en y associant pleinement toutes les institutions de l'État, notamment en créant des dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe ou des mécanismes similaires, ou en les renforçant si ceux-ci existent déjà, en vue d'améliorer la coordination interministérielle, interinstitutionnelle et multisectorielle à tous les niveaux ; faire un état des lieux de l'architecture politique et des capacités existantes en matière de réduction des risques de catastrophe, combler les lacunes et répartir les rôles et les responsabilités entre les ministères et les institutions, selon qu'il convient ; veiller à ce que tous les secteurs, à tous les niveaux, disposent de politiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe ;

b) Apporter un appui à toutes les autorités locales et leur donner les moyens de mettre en place des stratégies de réduction des risques de catastrophe et des plateformes locales de réduction des risques de catastrophe, ou des mécanismes similaires, notamment en renforçant le rôle des autorités locales dans la gouvernance des risques multi-aléas au moyen d'une aide financière, d'un soutien technique et d'un renforcement des capacités ; encourager l'appropriation locale au moyen d'approches favorisant la gestion locale des risques de catastrophe ; participer à l'initiative « Pour des villes résilientes 2030 » afin de promouvoir les échanges entre villes ;

c) Veiller à ce que la gouvernance des risques de catastrophe soit étayée par des cadres juridiques et réglementaires, des politiques et des plans à tous les niveaux qui rendent compte de la responsabilité qu'il y a de réduire les risques de catastrophe, notamment par des décisions et des investissements qui tiennent compte des risques, ainsi que par une réglementation en matière d'utilisation des terres et d'aménagement urbain et des codes du bâtiment, selon qu'il convient ;

d) Encourager la participation et la contribution pleines, égales, significatives et inclusives des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants, des peuples autochtones et des populations locales, ainsi que le rôle des jeunes, des bénévoles, des universités, des entités et réseaux scientifiques et voués à la recherche, des entreprises, des associations professionnelles, des institutions de financement du secteur privé et des médias, dans tous les forums et processus liés à la réduction des risques de catastrophe et dans la conception et la mise en œuvre des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe, notamment en vue d'une réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre et de la question du handicap, conformément au Cadre de Sendai, et s'efforcer d'associer les enfants à la réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient ;

e) Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les mesures qui ont trait à d'autres domaines d'action pertinents, notamment le développement durable, l'élimination de la pauvreté, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, l'eau, la préservation, la restauration et la gestion durable de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse, les incendies de forêt, la foresterie, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé, y compris la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, les déplacements de population dus à des catastrophes, le développement urbain et rural, les infrastructures et autres domaines, selon qu'il convient, aux niveaux national et infranational, en collaboration avec les entités compétentes du système des Nations Unies et les parties prenantes ;

f) Favoriser des politiques, stratégies et mesures de réduction des risques de catastrophe qui permettent d'atténuer les risques de déplacements en cas de catastrophe, notamment en s'attaquant aux facteurs de risque de catastrophe sous-jacents et aux causes de ces déplacements, en se préparant aux conséquences que ceux-ci pourraient avoir et en favorisant des solutions durables aux déplacements liés aux catastrophes grâce à une coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière et bilatérale ;

g) Promouvoir des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques, entre autres approches, en vue de la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux et à toutes les phases de la réduction et de la gestion des risques de catastrophe afin de restaurer, de maintenir et d'améliorer les fonctions et services écosystémiques de protection contre les aléas naturels et de contribuer à accroître la résilience de la biodiversité, à soutenir les moyens de subsistance durables et à renforcer la résilience des populations ;

h) Dialoguer avec les organisations mondiales, régionales et sous-régionales afin qu'elles intensifient les travaux qu'elles mènent pour faire progresser la coopération et le transfert de connaissances et de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en vue de la réduction des risques de catastrophe, et favoriser et encourager le développement des échanges et des partenariats entre les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

Priorité 3 : Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience

27. Nous savons que les investissements ont augmenté au niveau mondial dans certains domaines du financement lié aux catastrophes, tels que la protection sociale, le financement fondé sur les prévisions et les mécanismes de transfert de risque, comme l'assurance, mais nous sommes préoccupés par le fait que les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et les efforts visant à réduire les risques liés aux investissements restent insuffisants et nous savons par ailleurs que l'aide publique au développement destinée à la réduction des risques de catastrophe n'a pratiquement pas augmenté. Nous sommes conscients que le fait de combler ce déficit de financement contribuerait à réduire les risques de catastrophe.

28. Nous soulignons qu'il est absolument nécessaire d'améliorer les moyens de mise en œuvre et de développer les activités de renforcement des capacités, les ressources financières, les données et les technologies ainsi que les partenariats afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Cadre de Sendai et considérons, à cet égard, qu'il faut investir de manière durable et prévisible dans la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs.

29. Nous estimons qu'il convient de prêter une attention accrue aux effets préjudiciables des catastrophes sur la soutenabilité de la dette d'un grand nombre de pays parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières, et qu'afin de préserver la soutenabilité de la dette extérieure, il faut avoir recours à des financements ex ante permettant de réduire systématiquement les risques de catastrophe et de renforcer la résilience, ainsi que publier des informations sur les risques de catastrophe pour éviter, autant que possible, d'accroître le surendettement.

30. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que les investissements publics et privés destinés aux mesures visant à prendre les devants et à prévoir, réduire et prévenir les risques de catastrophe restent insuffisants et ne sont pas à la hauteur des risques existants ou futurs. Nous réaffirmons l'importance des investissements qui contribuent à la réduction des risques de catastrophe, à la protection des vies, des moyens de subsistance et des biens, au renforcement de la résilience, à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que dans les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières.

31. Nous considérons qu'il faut appliquer des mesures économiques, structurelles, juridiques, sociales, sanitaires, culturelles, éducatives, environnementales, technologiques, politiques, financières et institutionnelles intégrées et inclusives qui permettent de prévenir et de réduire l'exposition aux aléas et la vulnérabilité face aux catastrophes, d'améliorer la préparation des interventions et des activités de relèvement, et de renforcer ainsi la résilience.

32. Nous considérons également que la communauté mondiale, dont les institutions financières internationales, les banques de développement et le secteur privé, doit redoubler d'efforts pour développer des instruments de financement en faveur de la réduction des risques de catastrophe afin de faire face à l'ampleur du financement dont les pays en développement ont besoin pour prévenir et réduire les risques et améliorer leur résilience face aux chocs et aux aléas actuels et futurs.

33. Nous demandons aux États d'investir dans la réduction des risques de catastrophe, notamment en faisant ce qui suit :

a) Recenser les lacunes existant dans les dépenses publiques consacrées à la réduction des risques de catastrophe et y allouer davantage de ressources nationales de sorte que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée aux mécanismes d'élaboration des budgets publics, de planification financière, de dépenses, d'investissement et de passation de marchés dans tous les secteurs concernés et à tous les niveaux de l'État, et que les cadres de financement nationaux intégrés tiennent compte des risques, conformément aux plans et aux politiques nationaux ;

b) Élaborer des stratégies globales de financement de la réduction des risques de catastrophe, à l'échelle nationale et locale, qui tirent parti de l'ensemble des ressources financières disponibles avant et après une catastrophe et provenant de sources publiques, privées, nationales et internationales ;

c) Engager les autorités financières à intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités afin d'encourager et de promouvoir les investissements dans la réduction des risques de catastrophe et la résilience ;

d) Veiller à ce que les plans d'infrastructure soient alignés sur les stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe, préconiser que l'évaluation des risques de catastrophe multi-aléas soit une condition préalable aux investissements dans les infrastructures, les logements et l'immobilier dans tous les secteurs et soumettre les systèmes d'infrastructure critiques à des tests de résistance ;

e) Engager un dialogue avec le secteur privé en vue d'un accroissement des investissements en faveur de la réduction des risques de catastrophe et collaborer avec les institutions financières, les agences de notation et les acteurs du marché des capitaux pour qu'ils prennent mieux en compte, dans leurs décisions, la réduction des risques de catastrophe, y compris l'analyse des risques multi-aléas et des risques à long terme ;

f) Donner la priorité à l'octroi d'un financement pérenne et prévisible destiné à la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux et au transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et majorer cette allocation, en vue de bâtir des systèmes résilients, qu'il s'agisse de santé, d'approvisionnement en eau, d'agriculture, d'alimentation, de patrimoine culturel, de transport, d'énergie ou de desserte numérique ;

g) Accroître le financement consacré à des approches à caractère anticipatif et visant une action rapide en vue d'atténuer l'effet des catastrophes, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes ;

h) Intégrer des mesures de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement et le financement des infrastructures, notamment au moyen d'investissements dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, développer des partenariats constructifs et fructueux aux niveaux mondial et régional et renforcer encore la coopération internationale, notamment faire en sorte que les pays développés s'acquittent des engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement, pour que la gestion des risques de catastrophe soit efficace ;

i) Favoriser la mise au point d'instruments et d'outils innovants pour financer la réduction des risques de catastrophe, tels que les obligations de résilience, en particulier dans les pays en développement, afin de renforcer la résilience face aux chocs et aux aléas actuels et futurs ;

j) S'attacher à réformer les institutions financières internationales de sorte qu'elles envisagent de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans leurs activités, notamment par le jeu des prêts, des mesures de soutien de la dette et

des flux de financement destinés au développement durable et à l'adaptation, et des subventions y relatives ;

k) Renforcer la prévention, la préparation, la riposte et le relèvement face aux situations d'urgence sanitaire, en tirant les enseignements de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et en appliquant les Principes de Bangkok pour la mise en œuvre des composantes santé du Cadre de Sendai.

Priorité 4 : Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction

34. Si nous nous félicitons des progrès accomplis depuis 2015 pour ce qui est d'améliorer la prévention, la prévision, la préparation et la riposte face aux catastrophes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide multi-aléas, en particulier grâce à des mécanismes de coopération régionale renforcés et à l'action de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires, nous sommes vivement préoccupés par le fait que les principes visant à reconstruire en mieux n'ont pas été appliqués de manière systématique.

35. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que la couverture et l'accessibilité des systèmes d'alerte rapide multi-aléas restent insuffisantes, tous pays confondus, et soulignons qu'il faut étendre d'urgence la portée de ces systèmes partout, notamment dans les pays en développement et en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que dans les pays à revenu intermédiaire qui connaissent des difficultés particulières.

36. Nous considérons qu'il faut faire davantage pour investir dans des systèmes de prévision et d'alerte rapide multi-aléas et multisectoriels axés sur l'être humain, les moderniser, les entretenir et les renforcer et pour veiller à ce que les informations relatives aux alertes rapides soient largement diffusées et répondent aux besoins des utilisateurs, notamment d'un point de vue socioculturel, afin de permettre une action rapide et efficace en temps voulu, en s'efforçant avant tout d'atteindre les communautés touchées et, à cet égard, nous nous félicitons de la suite donnée à l'appel que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a lancé pour que tous les habitants de la planète soient protégés grâce à la couverture universelle des systèmes d'alerte rapide, au moyen notamment de l'initiative « Alertes précoces pour tous »⁸.

37. Nous sommes préoccupés par le fait que le nombre de personnes et de pays touchés par des catastrophes va augmenter en raison des effets des changements climatiques et de l'exposition et de la vulnérabilité croissantes aux risques, et que la plupart des pays ne disposent toujours pas de dispositif efficace de préparation en prévision des catastrophes qui leur permettrait de bien réagir et de reconstruire en mieux durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction, ce qui a conduit à des occasions manquées de renforcer la résilience, de réduire les risques de catastrophe et de progresser vers le développement durable grâce à un relèvement et à une reconstruction qui tiennent compte des risques.

38. Nous demandons instamment la poursuite des efforts visant à renforcer l'inclusion et la participation de sorte que personne ne soit laissé de côté dans la conception et la mise en œuvre des mécanismes de préparation, de riposte et de relèvement en cas de catastrophe.

⁸ Décision 2/CP.27 et 2/CMA.4.

39. Nous demandons aux États de renforcer leur état de préparation aux catastrophes, dans un souci d'inclusion, de sorte que les mesures de riposte soient efficaces et qu'ils reconstruisent en mieux durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction, notamment en faisant ce qui suit :

a) Préparer, revoir et mettre à l'épreuve les plans nationaux et locaux de riposte face aux catastrophes, de relèvement et de remise en état afin de s'assurer qu'ils sont intersectoriels et inclusifs, qu'ils comportent des dispositions visant à reconstruire en mieux, qu'ils s'attaquent aux facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et qu'ils sont étayés par des cadres juridiques ainsi que par les ressources et les capacités nécessaires à leur bonne exécution ;

b) Veiller à l'intégration des mesures de gestion des risques de catastrophe dans les mécanismes de relèvement, de remise en état et de reconstruction après une catastrophe, renforcer l'élaboration et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques ciblés et faciliter la coopération entre États en vue de l'échange de données d'expérience ;

c) Promouvoir l'investissement dans des systèmes d'alerte rapide multi-aléas efficaces à l'échelle locale, régionale et nationale et le perfectionnement de ceux-ci, de sorte qu'une action rapide puisse être déclenchée, et inviter les partenaires de développement et les institutions financières internationales, ainsi que les autres parties prenantes concernées, à apporter leur appui à la mise en œuvre de systèmes d'alerte rapide, notamment au moyen de l'initiative « Alertes précoces pour tous » ;

d) Renforcer la bonne gouvernance et le respect du principe de responsabilité s'agissant des stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux local, national, régional et mondial et améliorer la préparation et la coordination nationale des mesures de riposte, de remise en état et de reconstruction ;

e) Renforcer la surveillance des risques, les prévisions axées sur les impacts et la communication des alertes rapides à tous les niveaux, de sorte qu'elle soit pertinente, opportune, facile à comprendre et accessible, en étroite collaboration avec les autorités nationales, afin de mieux appréhender la préparation à la riposte en cas de catastrophe, de prendre des mesures avant que les catastrophes se produisent et d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la préparation à la riposte, avec l'appui de cadres de gouvernance et de mécanismes de financement et de décaissement préétablis ;

f) Consolider la coopération sous-régionale, régionale et mondiale en matière de risques transfrontières et de catastrophes dans les domaines de la surveillance des risques, de l'échange d'informations et de données et de la planification de sorte que celle-ci tienne compte des risques en vue de la riposte, du relèvement, de la remise en état et de la reconstruction, entre autres ;

g) Reconnaître les préoccupations exprimées quant au fait que les pays touchés par des crises humanitaires et des situations d'urgence prolongées sont parmi les plus vulnérables face aux effets des catastrophes et sont les plus en retard dans l'application du Cadre de Sendai, reconnaître également que l'application du Cadre peut permettre de remédier aux facteurs de vulnérabilité et d'exposition et notamment de renforcer la résilience et de réduire les effets et les besoins humanitaires et, à cet égard, reconnaître en outre qu'il faut procéder à des évaluations exhaustives des risques multidimensionnels et veiller à la cohérence de l'action humanitaire et l'action en matière de développement, ce qui peut contribuer à renforcer la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, afin que les interventions en faveur de la prévention et du renforcement de la résilience soient mieux ciblées et plus efficaces ;

h) Améliorer les dispositifs de relèvement afin d'offrir un soutien psychologique et des services de santé mentale à toutes les personnes qui en ont besoin.

Suivi et examen

40. Nous nous engageons à donner suite aux appels à l'action formulés dans la présente déclaration politique et à favoriser une approche du développement durable qui tienne compte des risques de catastrophe aux niveaux local, national, régional et mondial et à accélérer les progrès en matière d'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, programmes et investissements à tous les niveaux, sachant que certains de ces appels à l'action nécessiteront un renforcement des capacités et une assistance technique et financière pour que les pays en développement puissent y donner véritablement suite.

41. Nous réaffirmons le rôle déterminant et transversal que jouent la science, la technologie et l'innovation dans le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des mesures visant à améliorer la résilience face aux catastrophes et en préconisons une application accrue en vue de soutenir et d'accélérer l'application du Cadre de Sendai et la réalisation de ses quatre actions prioritaires.

42. Nous considérons que les conclusions de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai et la présente déclaration politique peuvent constituer une contribution à d'autres textes qui seront issus de grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental.

43. Nous attendons avec intérêt la tenue, avant 2030, des plateformes mondiales et régionales pour la réduction des risques de catastrophe, qui devront évaluer et examiner les progrès accomplis et donner des orientations pratiques en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai, notamment en ce qui concerne l'application de la présente déclaration politique.

44. Nous prenons acte de la création du Groupe de travail du Groupe des Vingt sur la réduction des risques de catastrophe.

45. Nous saluons les progrès accomplis et prenons note avec satisfaction du rapport d'étape publié par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement, attendons avec intérêt l'achèvement de ces travaux et engageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice spécifique, un critère d'accès au financement à des conditions favorables.

46. Nous investirons dans le renforcement des capacités et des moyens des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en matière de réduction des risques de catastrophe, en intensifiant les investissements et les programmes de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et mondial, tels que le Global Education and Training Institute du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

47. Nous considérons que la coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, est un élément clé de la réduction des risques de catastrophe et qu'il convient donc de resserrer encore ces liens de coopération.

48. Nous prenons note des travaux qui continuent d'être menés par le système des Nations Unies en vue d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des genres dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai.

49. Nous demandons aux entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer leur appui à l'application du Cadre de Sendai et aux appels à l'action qui sont formulés dans la présente déclaration politique. Nous demandons par ailleurs que la réduction des risques de catastrophe soit intégrée dans les analyses communes de pays et dans les documents de planification et de programmation des Nations Unies, y compris les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en consultation avec les gouvernements hôtes et compte tenu des politiques, des priorités et des besoins nationaux.

50. Nous demandons aux entités compétentes du système des Nations Unies de renforcer le soutien technique qu'elles apportent, lorsque la demande leur en est faite, à l'élaboration de normes, de lois et de règlements en matière de réduction des risques de catastrophe ; à la gouvernance globale des risques ; à la collecte, à la ventilation et au suivi des données ; à l'analytique des risques ; à la réduction des risques liés aux investissements ; à l'accessibilité des systèmes d'alerte rapide multi-aléas. Nous encourageons tous les donateurs actuels et nouveaux à envisager de renforcer le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et à y apporter des contributions volontaires.
